

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003

du 14 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 2 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire¹;

vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 2 850 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pendant les années 2001 à 2003.

² L'aide financière annuelle maximale s'élève à 950 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 septembre 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 14 décembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 193.9; RO 2002 1896
² FF 2000 3297